

# cada

Adresse :

5, Clos Doré

Impasse du Petit Caporal

49400 SAUMUR

☎ 02.41.40.28.70

☎ 06.32.78.54.72

☎ 06.32.78.57.05

cava.cada@asea49.asso.fr



## NOS MISSIONS

L'accueil.

L'hébergement.

Accompagnement social,  
administratif et médical.

La scolarisation des enfants et l'organisation des activités socioculturelles au profit des personnes hébergées.

La gestion de la sortie du CADA.

~~~~

Vous avez la possibilité de faire appel à une personne qualifiée, si vous estimez que vos droits n'ont pas été respectés, conformément aux dispositions de la loi 2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale et du décret n°2003-1094 du 14 novembre 2003 relatif à la personne qualifiée.



# livret d'accueil

A V R I L 2 0 1 6



## ⇒ Qui gère le Centre d'Accueil de demandeurs d'asile ?

Le CADA dépend du CAVA, dans le cadre du pôle Prévention Insertion de l'ASEA, dirigé par Mme Martine Béraut (☎02.41.67.31.81 du CAVA) .

Ce pôle est lui-même géré par l'ASEA, Association de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence. Le Président actuel est Michel Fouillet, la Directrice Générale s'appelle Nathalie Ferrier ([www.asea49.asso.fr](http://www.asea49.asso.fr))

## ⇒ Depuis quand est-il ouvert ?

Le CADA a ouvert ses portes officiellement le 01/11/2015.

Il a une capacité de 60 places.

Il est né de la transformation de 45 places HUDA et d'une extension de 15 places.

L'hébergement est réalisé dans 12 logements en diffus dans le Saumurois.

Le CADA accueille des familles et des personnes isolées en procédure d'asile.

## ⇒ Quelles seront les étapes de votre séjour ?

### ◆ L'accueil :

Un accueil bienveillant garantissant les premiers contacts avec des documents dans une langue comprise; en adaptant l'accueil en fonction de la composition de la famille; en installant la personne au plus tôt dans son espace de vie; en présentant l'équipe du CADA sur laquelle la personne accueillie pourra s'appuyer durant son séjour; en coordonnant l'accueil entre Mme Béraut, directrice ou Mme Isabelle Bert, chef de service, et le référent de l'accueil;

- Les documents suivants vous seront remis au moment de votre accueil, dans une langue que vous comprenez :

La charte des droits et des libertés.

Un contrat d'hébergement sera signé entre vous et le CADA. Il stipule l'engagement du CADA à vous accompagner pendant la durée de votre séjour. Le non-respect du contrat d'hébergement peut valoir exclusion du CADA des personnes concernées. Le contrat d'hébergement stipule également votre engagement à respecter le règlement de fonctionnement. Ce règlement de fonctionnement reprend en détail le déroulement de votre séjour et les règles que vous aurez à respecter.



L'E-

## QUIPE DU CADA

Sous la responsabilité  
de la directrice :

3.50 ETP Educatif

0.30 ETP Administratif

0.50 ETP Chef de service

### INFORMATIONS PRATIQUES

#### Le CADA est ouvert :

De 9h à 12h du lundi au  
vendredi sauf le mardi  
fermeture à 10h30, et de  
14h à 17h tous les après  
-midi sauf le vendredi.

#### COORDONNEES UTILES

☎ 15 SAMU

☎ 18 POMPIERS

☎ 17 POLICE

☎ 112 numéro d'urgence  
européen. Il concerne les  
urgences médicales, police,  
incendie.

☎ 02.41.67.31.81 CAVA  
répondeur téléphonique  
le week end

La connaissance du règlement de fonctionnement est obligatoire avant la signature du contrat d'hébergement.

- L'état des lieux du logement. Vous êtes hébergé en appartement meublé, équipé d'appareils électroménagers suivant la composition de votre famille ou selon votre cohabitation avec d'autres personnes dans ce dernier cas le CADA vous garantit un espace privatif (chambre fermant à clé) afin de préserver votre intimité. Les meubles et équipements sont la propriété du CADA. Ils ne peuvent ni être emportés, ni être déplacés.

- Un inventaire sera réalisé avec un membre de l'équipe éducative à l'entrée et à la sortie. Le logement sera propre à votre arrivée, vous aurez à faire le ménage vous-même pendant le séjour. Pour des raisons d'hygiène les animaux ne sont pas acceptés.

- La remise des clés : un ou plusieurs jeux de clés vont seront attribués. L'équipe du CADA possède un double des clés de l'appartement afin d'effectuer si besoin, la maintenance et les réparations, et de vérifier la bonne tenue de celui-ci. Vous serez prévenu avant la visite d'un membre de l'équipe.

- Les visites : vous pourrez recevoir en journée des personnes extérieures au CADA sans pour autant être autorisé à les héberger.

- Le CADA sollicite une caution conformément à l'arrêté pris par le ministre en charge de l'asile sur le fondement de l'article L.744-5 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

Le montant de la caution est fixé à 150€ fractionné en 5 mensualités. Cette caution est restituée à l'intéressé à la sortie du CADA sauf s'il est établi qu'elle est à l'origine de dégradations du logement du CADA ou si elle s'est maintenue au-delà des délais réglementaires. Tout ou partie de la caution sera alors retenue par le gestionnaire du CADA, selon les coûts de réhabilitation entraînés par ces dégradations.

#### ◆ Votre séjour :

Votre séjour dans le CADA est provisoire. La durée de votre séjour est strictement limitée à la procédure de demande d'asile devant l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides (OFPRA), et/ou la Cour Nationale du Droit d'Asile (CNDA). Le contrat de séjour n'est pas un contrat de location. Il ne confère aucun droit au maintien dans les lieux au-delà de la date de départ notifiée par la Direction du CADA.

#### ◆ Participation des personnes accueillies au CADA au Groupe d'expression :

Conformément au décret n° 2004-287 du 25 mars 2004, relatif au conseil de vie sociale, et aux autres formes de participation instituées (notamment le Groupe d'Expression) à l'article L-311-6 du code de l'Action Sociale et des familles et à l'article 10 de la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-sociale.

Le Groupe d'expression du CADA se réunit 1 fois par trimestre, au minimum 3 fois par an. Il permet d'associer les personnes accueillies au fonctionnement du CADA et de participer activement à l'offre de service et à la mise en œuvre de la prestation offerte dans le CADA.